



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°53-2024-063

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

Agence régionale de santé-secretariat direction territoriale 53 /

53-2024-04-23-00004 - 20240423 Arrêté n°8 intérim Mme REDON (2 pages) Page 4

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2024-04-30-00004 - 00206B44B779240503142937 (2 pages) Page 7

53-2024-04-30-00002 - Arrêté préfectoral portant institution de la commission de propagande du département de la Mayenne pour l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 et fixant le lieu de dépôt de la propagande (2 pages) Page 10

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature biodiversité /

53-2024-05-15-00001 - 20240515_DDT_53_AP DEP MNE lepidopteres Brée (4 pages) Page 13

DDT53-service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat-bâtiment accessibilité /

53-2024-05-02-00007 - 53 20240502 DDT Arrete Accessibilite Derogation MMA Laval (2 pages) Page 18

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /

53-2024-05-02-00005 - RAA MS RIVE DROITE (2 pages) Page 21

53-2024-03-14-00005 - 20240314_dujardin_AP HS (2 pages) Page 24

53-2024-05-06-00001 - 20240506_sartelet_AP HS (2 pages) Page 27

53-2024-05-02-00001 - RAA LOZOUET ERIC (2 pages) Page 30

53-2024-05-02-00004 - RAA MAZIER MELANIE (2 pages) Page 33

53-2024-05-02-00002 - RAA PAGNIEZ FABIEN (2 pages) Page 36

53-2024-05-02-00003 - RAA POUTEAU GILDAS (2 pages) Page 39

Direction des services du cabinet /

53-2024-04-24-00002 - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, arrêté n°2024-115-01-DC du 24 avril 2024 (15 pages) Page 42

Service interministériel de défense et de protection civiles /

53-2024-04-26-00003 - 20240426_SIDPC_53_Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique_Liste des candidats reçus (2 pages) Page 58

53-2024-05-02-00011 - 20240502_SIDPC_53_Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique_Liste des candidats reçus (2 pages) Page 61

53-2024-05-03-00002 - 20240503_SIDPC_53_Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique_Liste des candidats reçus (2 pages) Page 64

Services tabac des douanes de Nantes /

53-2024-05-02-00006 - DECISION DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LASSAY LES CHATEAUX (53) (1 page) Page 67

53-2024-04-29-00004 - DECISION DIRECTION INTERREGIONALE DOUANES
BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE
TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AU
RIBOUL (53) (1 page)

Page 69

Agence régionale de santé-secrétariat direction
territoriale 53

53-2024-04-23-00004

20240423 Arrêté n°8 intérim Mme REDON

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2024/8
Portant désignation d'une directrice par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 modifié fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 modifié fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la direction intérimaire de la direction commune comprenant les EHPAD 'La Varenne' à Ambrières-les-Vallées (53300), 'La Charmille' à Chantrigné (53300) et 'La Colmont' à Oisseau (53300) durant la vacance de poste ;

ARRETE

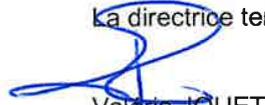
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2024, Madame Isabelle REDON, directrice de l'EHPAD de Saint-Denis-de-Gastines (53500), est chargée d'assurer l'intérim de direction de la direction commune comprenant les EHPAD 'La Varenne' à Ambrières-les-Vallées (53300), 'La Charmille' à Chantrigné (53300) et 'La Colmont' à Oisseau (53300), jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Isabelle REDON, directrice par intérim, percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de **333 €** versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Laval, le 23 avril 2024

Pour le directeur général,
La directrice territoriale de la Mayenne,



Valerie JOUET

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2024-04-30-00004

00206B44B779240503142937



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté

**Arrêté n° 53-2024-04-30-00004
portant institution de la commission locale de recensement des votes pour
l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R.107 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la Mayenne, Madame Marie-Aimée GASPARI ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations faites par le premier président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu les désignations faites par le président du conseil départemental de la Mayenne ;

Vu les désignations faites par la préfète de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 il est institué dans le département de la Mayenne une commission locale de recensement des votes composée comme suit :

- M. Jean-Marc TOUBLANC, président du tribunal judiciaire de Laval, président ;
- Mme Clotilde RIBET, vice-présidente au tribunal judiciaire de Laval, présidente suppléante ;
- Mme Julie DUCOIN, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne, membre titulaire ;
- M. Claude TARLEVE, vice-président du conseil départemental de la Mayenne, suppléant ;
- Mme Christèle TILY, faisant fonction de directrice de la citoyenneté à la préfecture de la Mayenne, membre titulaire.
- M. Stéphane GARREAU, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Mayenne, suppléant.

Tél : 02 43 01 51 20
Mél : pref-elections@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran, 53000 LAVAL
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARTICLE 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran à Laval (Mayenne).

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la commission et à ses membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 30 avril 2024

La préfète

Marie-Aimée GASPARI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2024-04-30-00002

Arrêté préfectoral portant institution de la
commission de propagande du département de
la Mayenne pour l'élection des représentants au
parlement européen du 9 juin 2024 et fixant le
lieu de dépôt de la propagande



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté

Arrêté n° 53-2024-04-30-00002
portant institution de la commission de propagande du département de la
Mayenne pour l'élection des représentants au Parlement européen
du 9 juin 2024 et fixant le lieu de dépôt de la propagande

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la Mayenne, Madame Marie-Aimée GASPARI ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la désignation faite par le premier président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu la désignation faite par la préfète de la Mayenne ;

Vu la désignation faite par la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 il est institué dans le département de la Mayenne une commission de propagande composée comme suit :

- M. Jean-Marc TOUBLANC, président du tribunal judiciaire de Laval, président ;

- Mme Clotilde RIBET, vice-présidente au tribunal judiciaire de Laval, présidente suppléante

- M. Christophe DENIS , animateur des opérations clients à la Poste, direction exécutive des Pays de la Loire, membre titulaire ;

-Mme Magali CARRIE, assistante support à la Poste, direction exécutive des Pays de la Loire, suppléant de M. Christophe DENIS ;

- Mme Christèle TILY, faisant fonction de directrice de la citoyenneté à la préfecture de la Mayenne, membre.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Stéphane GARREAU, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Mayenne.

Tél : 02 43 01 51 20

Mél : pref-elections@mayenne.gouv.fr

46 rue Mazagran, 53000 LAVAL

Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ARTICLE 2 : le siège de la commission est fixé sur le site de la société Médiaposte à Trélazé, 90 rue des Malembardières. Compte tenu du site retenu, les membres de la commission de propagande ainsi que les représentants des candidats qui le souhaitent pourront accéder à cette commission au moyen d'une visioconférence.

ARTICLE 3 : la date limite de dépôt auprès de la commission, par les représentants des listes candidates, des documents à envoyer aux électeurs et aux maires est fixée au lundi 27 mai 2024 à 18h00.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la commission et à ses membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 30 avril 2024

La préfète

Marie-Aimée GASPARI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature
biodiversité

53-2024-05-15-00001

20240515_DDT_53_AP DEP MNE lepidopteres
Brée



Arrêté du **15 MAI 2024**

portant autorisation à l'association Mayenne Nature Environnement de déroger à la protection d'espèces protégées pour effectuer des inventaires de papillons de nuit sur l'Espace Naturel Sensible des prairies humides sur la commune de Brée dans le département de la Mayenne (53)

La préfète de la Mayenne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 à L.411-3, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14.

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o alinéa de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu la demande de Mayenne Nature environnement (MNE), domicilié 16 rue auguste Renoir – 53950 LOUVERNÉ, d'autorisation de déroger à la protection d'espèces protégées et de leurs habitats en date du 13 mai 2024,

Considérant que l'association Mayenne Nature Environnement (MNE) est une association agréée pour la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant que le projet de MNE répond bien à un motif de dérogation prévu au 4^o du L. 411-2 du code de l'environnement,

Considérant que la demande de MNE porte sur la perturbation intentionnelle et la capture temporaire d'une quantité limitée de papillons de nuit pour la réalisation d'inventaires sur l'Espace Naturel Sensible des prairies humides sur la commune de Brée,

Considérant que M. Olivier DUVAL présente toutes les qualités requises pour réaliser les opérations et a notamment reçu une formation à la reconnaissance et à la manipulation de papillons de nuit,

Considérant que la dérogation, pour le projet d'inventaires qualitatifs, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées de papillons de nuit dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1 : Identité du demandeur de la dérogation

L'association de protection de la nature et de l'environnement Mayenne Nature Environnement (MNE), domiciliée 16 rue Auguste Renoir – 53950 Louverné, est la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : Période de validité

La présente autorisation est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Nature de l'autorisation

Pour la réalisation d'inventaires sur l'Espace Naturel Sensible des prairies humides sur la commune de Brée, MNE est autorisée à perturber intentionnellement et à capturer pour relâcher sur place des individus d'espèces protégées de papillons de nuit.

Le nombre de spécimens autorisé pour les opérations mentionnées au présent article est limité à 20 spécimens de papillons de nuit pour la capture et pour la perturbation intentionnelle.

Article 4 : Périmètre de la dérogation

L'autorisation porte sur le territoire des parcelles définissant le périmètre de l'Espace Naturel Sensible des prairies humides sur la commune de Brée (cf annexe 1).

Article 5 : Espèces concernées

Cette demande concerne les espèces protégées suivantes :

- Lépidoptères hétérocères

Article 6 : Personnes en charge des opérations

Est autorisé à procéder aux opérations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté :

- M. Olivier DUVAL, chargé d'études espèces et milieux naturels – entomologiste.

Article 7 : Conditions d'intervention

Les interventions sont réalisées selon les modalités mentionnées au dossier joint à la demande de dérogation et les dispositions du présent article :

- les inventaires s'effectuent à partir de l'utilisation d'une source lumineuse, constituant un piège virtuel. La source lumineuse est composée d'une ampoule de 250W (230V) de type lampe d'éclairage public, alimentée par un groupe électrogène,
- le piégeage a lieu un peu avant la tombée de la nuit jusqu'à minuit, 1h du matin maximum. Les dates sont programmées au regard des conditions météorologiques, à savoir, un temps nuageux à orageux sans lune avec des températures clémentes au-dessus de 12°C,
- les individus identifiés ne sont ni prélevés, ni déplacés. Cette méthode permet une analyse qualitative du peuplement de papillons de nuit sur une zone déterminée, en limitant

l'impact sur les individus et les espèces. Les captures sont réalisées exclusivement par un salarié de MNE formé à la manipulation de ces espèces et à leur reconnaissance.

- 4 passages sont nécessaires entre le mois de mai et le mois de septembre, au cours de chaque passage tous les individus de chaque espèce sont comptabilisés.

Article 8 : Information

MNE avertit le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, de la date et du lieu des opérations, avec un délai minimum de 48 heures.

Article 9 : Bilan

MNE transmet, pour le 31 mars 2025, le bilan des opérations réalisées selon les dispositions mentionnées ci-dessous :

- le bilan papier et numérique des opérations à la direction départementale des territoires de la Mayenne,
- les données de faune et de flore collectées ou utilisées (avec leurs métadonnées) dans le cadre de cette opération doivent être versées sur la plateforme régionale du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

Les modalités de versement au SINP, des lots de données, sont précisées sur le site internet de la DREAL, à cette adresse :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/acces-au-format-regional-pour-la-transmission-de-r2112.html>

Article 10 : Contrôles

La mise en œuvre des dispositions mentionnées au présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le maire de la commune de Brée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète, et par délégation,
La cheffe de service Eau et Biodiversité



Judith DÉTOURBE

Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. Le recours administratif doit être exercé dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours vaut rejet.

Le recours contentieux doit être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez (qu'il s'agisse de la décision initiale ou de la décision implicite ou explicite prise après votre recours administratif). Le délai de deux mois est un délai franc qui court à compter du lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site : www.telerecours.fr.

Annexe 1 : Périmètre de l'autorisation



ENS des prairies de Brée

DDT53-service sécurité et éducation routières,
bâtiment et habitat-bâtiment accessibilité

53-2024-05-02-00007

53 20240502 DDT Arrete Accessibilite
Derogation MMA Laval



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires

Arrêté du 2 mai 2024

portant dérogation aux règles d'accessibilité pour l'impossibilité d'adapter ou d'équiper l'entrée qui présente 2 marches, pour permettre aux personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant d'accéder directement depuis le domaine public dans l'agence d'assurance « MMA », 44 avenue Robert Buron, 53000 Laval

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles R. 164-1 à R. 164-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation générale du 9 janvier 2024 de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour l'impossibilité d'adapter ou d'équiper l'entrée qui présente 2 marches, pour permettre aux personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant d'accéder directement depuis le domaine public dans l'agence d'assurance « MMA », 44 avenue Robert Buron, 53000 Laval, reçue par la direction départementale des territoires le 25 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation de la direction départementale des territoires à la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 30 avril 2024 ;

Considérant que :

- le Code de la construction et de l'habitation (L. 161-1) dispose que les établissements recevant du public (ERP) sont accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap ;
- les règles d'accessibilité pour les ERP situés dans un cadre bâti existant sont régies par l'arrêté du 8 décembre 2014 ;
- des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant dans des cas prévus par le Code de la construction et de l'habitation ;
- lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, une rampe respectant les valeurs réglementaires de pente notamment lorsque cette rampe est en cours d'utilisation, est aménagée afin de la franchir ;

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
TUL Ligne A-C-D-Lano – arrêt cité administrative – VELITUL station 9
Tel : 02 43 67 88 56 - Mel : ddt-serbha-ba@mayenne.gouv.fr

- les valeurs des pentes autorisées pour les plans inclinés sont de 6 %, 10 % sur une longueur de 2,00 m maximum, 12 % sur une longueur de 0,50 m maximum ;
 - l'accès dans l'agence d'assurance « MMA », 44 avenue Robert Buron, 53000 Laval, se fait directement depuis le domaine public par une porte précédée de 2 marches d'une hauteur totale de 31 cm ;
 - la structure et la configuration de ce bâtiment sur cave, ne permet pas de façon raisonnable, de baisser le niveau du rez-de-chaussée et de supprimer les marches, ou tout du moins d'en diminuer la hauteur ;
 - elle ne permet pas non plus de réaliser une rampe intérieure qui empiéterait de façon importante sur la surface de ce local relativement exigü ;
 - la largeur du trottoir au droit de l'établissement de 2,50 m, ne permet pas la réalisation d'une rampe fixe avec paliers haut et bas qui empiéterait trop sur les cheminements des piétons ;
 - elle ne permet pas non plus de procéder à la pose à la demande, d'une rampe amovible qui serait effectivement également trop imposante et trop difficile à manipuler ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la dérogation pour l'impossibilité d'adapter ou d'équiper l'entrée qui présente 2 marches, pour permettre aux personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant d'accéder directement depuis le domaine public dans l'agence d'assurance « MMA », 44 avenue Robert Buron, 53000 Laval, est accordée au titre de l'article R.164-3-I-1^o du Code de la construction et de l'habitation pour des motifs liés à une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et de l'article R.164-3-I-3^o pour une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part.

Article 2 : la présente dérogation ne vaut que pour le point décrit ci-dessus. Les autres aménagements doivent être conformes à l'arrêté du 8 décembre 2014 ; le demandeur transmet une attestation d'accessibilité confirmant que le bâtiment respecte les normes d'accessibilité en vigueur, à l'exception de la disposition concernée par la présente dérogation.

Article 3 : le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (cf. documents guide et plaquette sur le site le préfecture de la Mayenne) : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au maire de Laval et au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Laval Agglomération.

Pour la préfète et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
Le chef du service sécurité et éducation routières
bâtiment et habitat
signé
Jean-Marie RENOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-05-02-00005

RAA MS RIVE DROITE

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP950737718**

DDETSPP53/RD/2024/385CR205

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MS RIVE DROITE, le 04/04/2024

La préfète de la Mayenne

Constate:

Qu'une demande de changement d'adresse a été déposée auprès du service instructeur de la Mayenne, le 04/04/2024 par M. DEVINEAU Anne-Sophie en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé au 20 avenue de la Libération 53940 SAINT BERTHEVIN, SIRET 95073771800029 pour les activités suivantes, en mode prestataire uniquement et sans limitation géographique :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Fait à Laval, le 2/05/2024

Pour la Préfète et par délégation

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La responsable des services « accès à l'emploi » et « accompagnement des mutations économiques »

Béatrice DEBORDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- de la Mayenne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-03-14-00005

20240314_dujardin_AP HS



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Services vétérinaires
Santé et protection animales**

Arrêté du 14 mars 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DUJARDIN Thibault, docteur vétérinaire

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la demande présentée par **Monsieur DUJARDIN Thibault**, né le 01/05/1998, à Rouen (76), docteur vétérinaire ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur DUJARDIN Thibault** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Monsieur DUJARDIN Thibault**, docteur vétérinaire (n° d'ordre 33229).

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

Monsieur DUJARDIN Thibault s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Monsieur DUJARDIN Thibault pourra être appelé par le préfet des différents départements dans lesquels il exerce pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète, et par délégation,

L'adjointe au chef du service santé et protection animales,
vétérinaire officielle,

DMV Annabelle GARAND

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-05-06-00001

20240506_sartelet_AP HS



**Arrêté du 06 mai 2024
attribuant l'habilitation sanitaire
à Monsieur SARTELET Arnaud, docteur vétérinaire**

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la demande présentée par **Monsieur SARTELET Arnaud**, né le 18/09/1980, à Charleville-Mézières (08), docteur vétérinaire ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur SARTELET Arnaud** emplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Monsieur SARTELET Arnaud**, docteur vétérinaire (numéro d'ordre 20256).

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

Monsieur SARTELET Arnaud s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Monsieur SARTELET Arnaud pourra être appelé par le préfet des différents départements dans lesquels il exerce pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète, et par délégation,

L'adjointe au chef du service santé et protection animales,
vétérinaire officielle,

DMV Annabelle GARAND

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-05-02-00001

RAA LOZOUET ERIC

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911053221**

DDETSPP53/RD/2024/384CR204

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LOZOUET LOÏC, le 19/04/2024

La préfète de la Mayenne

Constate:

Qu'une demande de changement d'adresse a été déposée auprès du service instructeur de la Mayenne, le 19/04/2024 par M. LOZOUET Loïc en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal sis au 365 CHEMIN MONTHREUX 53500 MONTENAY depuis le 09/04/2024 et ayant comme SIRET 91105322100022 pour les activités suivantes, en mode prestataire uniquement et sans limitation géographique :

- soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Fait à Laval, le 2/05/2024

Pour la Préfète et par délégation

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La responsable des services « accès à l'emploi » et « accompagnement des mutations économiques »

Béatrice DEBORDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- de la Mayenne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-05-02-00004

RAA MAZIER MELANIE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP985184092**

DDETSPP53/RD/2024/382CR202

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MEL A DOM le 05/04/2024

La préfète de la Mayenne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Mayenne, le 05/04/24 par Mme. MAZIER Mélanie en qualité de dirigeante, pour l'organisme MEL A DOM dont l'établissement principal est situé 45 rue du Général de Gaule 53800 RENAZÉ et enregistré sous le N° SAP985184092 pour les activités suivantes, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Fait à Laval, le 02/05/2024

Pour la Préfète et par délégation

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La responsable des services « accès à l'emploi » et « accompagnement des mutations économiques »

Béatrice DEBORDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- de la Mayenne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-05-02-00002

RAA PAGNIEZ FABIEN

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907903249**

DDETSPP53/RD/2024/383CR203

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BGEF PAYSAGE SP, le 19/04/2024

La préfète de la Mayenne

Constate:

Qu'une demande de changement d'adresse a été déposée auprès du service instructeur de la Mayenne, le 19/04/2024 par M. PAGNIEZ Fabien en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal sis au 20 CHE NEUF 53940 SAINT BERTHEVIN depuis le 01/11/2023 et ayant comme SIRET 90790324900031 pour les activités suivantes, en mode prestataire uniquement et sans limitation géographique :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Fait à Laval, le 2/05/2024

Pour la Préfète et par délégation

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La responsable des services « accès à l'emploi » et « accompagnement des mutations économiques »

Béatrice DEBORDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- de la Mayenne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-05-02-00003

RAA POUTEAU GILDAS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP927622829**

DDETSPP53/RD/2024/386CR206

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GILDAS COAHCIN, le 24/04/24

La préfète de la Mayenne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Mayenne, le 24/04/2024 par M. POUTEAU Gildas en qualité de dirigeant, pour l'organisme GILDAS COACHING dont l'établissement principal est situé 16 rue de la croix de Beauvais 533000 AMBRIERES LES VALLÉES et enregistré sous le N° **SAP927622829** pour les activités suivantes, en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Fait à Laval, le 02/05/2024

Pour la Préfète et par délégation

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La responsable des services « accès à l'emploi » et « accompagnement des mutations économiques »

Béatrice DEBORDE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- de la Mayenne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction des services du cabinet

53-2024-04-24-00002

Médaille d'honneur régionale, départementale et
communale, arrêté n°2024-115-01-DC du 24 avril
2024



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

A R R E T E N° 2024-115-01-DC du 24 avril 2024

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er mai 2024**

La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des communes et notamment les articles R.411-41 à R.411-53 relatifs à la médaille d'honneur régionale départementale et communale,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur MILLET Claude,**
Premier adjoint au maire de CHANTRIGNE,
demeurant à CHANTRIGNE

Médaille d'argent

- **Monsieur BATARD Hervé,**
Adjoint au maire de SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER,
demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

- **Monsieur DANEAU Jacques,**
Maire de SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS,
demeurant à SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS

1

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

- **Madame FRANGEUL Brigitte,**
Conseillère municipale de LE RIBAY,
demeurant à LE RIBAY

- **Monsieur JULIEN Jean-Louis,**
Premier adjoint au maire de SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEIS,
demeurant à SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEIS

- **Madame LANDEMAINE Évelyne,**
Adjointe au maire de LE RIBAY,
demeurant à LE RIBAY

ARTICLE 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame BECHU Eliane**
Adjointe administrative principale de 2^e classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE CHATEAU GONTIER
demeurant à PREE-D'ANJOU

- **Monsieur BLANCHET Yannick**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LARCHAMP

- **Monsieur FOUCAULT Pascal**
Technicien supérieur hospitalier de 1^{re} classe, HOPITAL D'EVRON
demeurant à EVRON

- **Monsieur FOURNIER Didier**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX
demeurant à LASSAY-LES-CHATEAUX

- **Monsieur GADBOIS Jacky**
Technicien principal de 2^e classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à BAZOUGERS

- Monsieur GALLIENNE Didier

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Madame GENDRY Valérie

Bibliothécaire principale, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Monsieur HOUDAYER Bernard

Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Madame LANCELIN Dominique

Attachée territoriale, COMMUNE DE VILLIERS-CHARLEMAGNE
demeurant à MAISONCELLES-DU-MAINE

- Monsieur LEBRETON Yves

Rédacteur principal de 1^{er} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CHATEAU GONTIER
demeurant à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

- Monsieur LECOMTE Valéry

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS
demeurant à COUESMES-VAUCE

- Madame LE FEVRE Valérie

Directrice territoriale, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Madame LEMETAYER Edwige

Rédactrice principale de 2^e classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CHATEAU GONTIER
demeurant à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

- Monsieur LEMEUNIER Dominique

Adjoint technique principal de 1^{er} classe, COMMUNE DE PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
demeurant à PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

- Madame LEROUX Marie-Noëlle

Secrétaire de mairie, attachée territoriale, COMMUNE DE VAUTORTE
demeurant à OISSEAU

- Madame LOUAPRE-GALLIENNE Marie-Christine

Attachée, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SAINT-BERTHEVIN

- Monsieur MARSOLLIER Sylvain

Agent de maîtrise chargé d'équipe espaces verts, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE CHATEAU GONTIER
demeurant à MENIL

- Madame NOULLEZ Béatrice

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, HOPITAL D'EVRON
demeurant à EVRON

- Monsieur OUCHIBOU Abdellatif

Attaché principal, COMMUNE DE LAVAL
demeurant à BONCHAMP-LES-LAVAL

- Madame PERRIER Isabelle

Adjointe technique principale de 1^{re} classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à CRAON

- Madame POTTIER Nelly

Adjointe technique principale de 1^{re} classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à VILLAINES-LA-JUHEL

- Madame ROYER Danielle

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT DES AVALOIRS
demeurant à VILLAINES-LA-JUHEL

- Madame ROYER Isabelle

Rédactrice principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à CHANGE

Médaille de vermeil

- Monsieur ANDORIN Michel

Adjoint technique principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- **Madame BAHIER Jeannine**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- **Madame BARBE Florence**
Adjointe technique principale de 1^{re} classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SAINT-OUEN-DES-TOITS

- **Madame BEASSE Lydie**
Adjointe technique principale de 1^{re} classe, COMMUNE DE LE GENEST-SAINT ISLE
demeurant à LE GENEST-SAINT-ISLE

- **Madame BOITIERE Véronique**
Rédactrice, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS
demeurant à CHAMPGENETEU

- **Madame BOUVET Françoise**
Adjointe technique principale de 1^{re} classe, CC DU PAYS DE CRAON
demeurant à CRAON

- **Madame BRILHAULT Isabelle**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE CARELLES
demeurant à CARELLES

- **Monsieur CHARLES Patrick**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à COSSE-LE-VIVIEN

- **Monsieur CORNU Mickaël**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS
demeurant à EVRON

- **Monsieur COUPE Yves**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COEVRONS
demeurant à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

- **Monsieur COUVRY Joël**
Technicien principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à MONTENAY

- **Madame CREACH Marie-France**
Coordinatrice petite enfance accompagnement a la scolarité, COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN
demeurant à LAVAL

- **Madame DELHOMMEAU Anne-Sophie**
Aide-soignante de classe supérieure, HOPITAL D'EVRON
demeurant à EVRON

- **Madame DESGROUAS Anita**
Ouvrière principale de 1^{re} classe, HOPITAL D'EVRON
demeurant à SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT

- **Madame DIVET Brigitte**
Adjointe technique principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à MENIL

- **Madame DUTHEIL Blandine**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-DU-LIMET
demeurant à SAINT-SATURNIN-DU-LIMET

- **Madame FAUCHEUX Édith**
Adjointe technique principale de 1^{re} classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- **Madame FOUCHER Carole**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à MAYENNE

- **Madame GALLAND Nadine**
Adjointe technique principale de 1^{re} classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à CRAON

- **Madame GAUTHIER Christine**
Agent comptable, COMMUNE DE RENAZE
demeurant à RENAZE

- **Madame GENEVRAIS Gaëlle**
Ingénieure, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SAINT-DENIS-DE-GASTINES

- Monsieur GERMAIN David

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES
AVALOIRS
demeurant à PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

- Monsieur GUEDON Arnaud

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Madame GUITTET Patricia

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEIS
demeurant à SAINT-AUBIN-DU-DESERT

- Madame HEURBIZE Annie

ASH qualifiée de classe supérieure, HOPITAL D'EVRON
demeurant à MEZANGERS

- Madame HUBY Fabienne

Rédactrice principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SAINT-BERTHEVIN

- Madame JARRY Véronique

Rédactrice principale de 1^{re} classe au poste de secrétaire générale, COMMUNE DE
LASSAY-LES-CHATEAUX
demeurant à MAYENNE

- Madame LAS Isabelle

Conservatrice du patrimoine, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Madame LEBOULANGER Isabelle

Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à L'HUISSERIE

- Monsieur LEGER Alexandre

Professeur enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE RENNES
demeurant à LAVAL

- Madame LE ROY Marilyn

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-D'ANXURE
demeurant à MONTFLOURS

- Madame MESSELIER Stéphanie

Rédactrice principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Monsieur MORIN Thierry

Agent des services techniques, COMMUNE DE PARNE-SUR-ROC
demeurant à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

- Monsieur PAUMARD Michaël

Technicien principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SACE

- Madame QUILLET Josiane

ASH qualifiée de classe normale, HOPITAL D'EVRON
demeurant à MEZANGERS

- Monsieur RAIMBAULT Christophe

Technicien principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

- Madame RENARD Annie

Rédactrice principale de 1^{re} classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
demeurant à EVRON

- Monsieur SEILLERY Dominique

Cadre de santé, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à L'HUISSERIE

- Madame SOYE Monique

Chargée de clientèle- retraitée, OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU MANS
demeurant à LA BAZOUGE-DE-CHEMERE

- Madame TOFFOLI Isabelle

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

- Madame VARACKOWA Claudine

Adjointe technique principale de 1^{re} classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LASSAY-LES-CHATEAUX

Médaille d'argent

- Monsieur AVRIL Yann

Directeur des services techniques adjoint, TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE
demeurant à MENIL

- Madame BELLANGER Nathalie

Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Madame BOISMAL Lydia

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT DES AVALOIRS
demeurant à VILLAINES-LA-JUHEL

- Madame BOISRAME Laurence

Rédactrice responsable RH, COMMUNE DE LOUVERNE
demeurant à LOUVERNE

- Madame BORDEAU-POISSON Alexandra

Directrice générale des services, TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE
demeurant 2 La Grande Beltière à JUBLAINS

- Madame BOUCHARD FOURMONT Cécile

Aide soignante de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
D'ANGERS
demeurant à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

- Madame BOUVET Sonia

ASH qualifiée de classe supérieure, HOPITAL D'EVRON
demeurant à BAIS

- Monsieur BRECHAUD Jean-Marie

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COEVRONS
demeurant à VAIGES

- Madame CLEMENT Céline

Adjointe administrative principale de 2^e classe, COMMUNE DE MONTSURS
demeurant à MONTSURS

- Monsieur COIGNARD Frédéric

Adjoint technique principal de 2^e classe, COMMUNE DE LOIRON-RUILLE
demeurant à LOIRON-RUILLE

- **Madame COTONNEC Claudine**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à CHALONS-DU-MAINE

- **Madame DAURES-CONILLEAU Corinne**
Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à ANDOUILLE

- **Monsieur DAVOUST Stéphane**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à MAYENNE

- **Madame DELLIERE Isabelle**
ASH qualifiée de classe normale, HOPITAL D'EVRON
demeurant à BREE

- **Madame DOYE Stéphanie**
Assistante de conservation principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COEVRONS
demeurant à EVRON

- **Monsieur DUBOUST Sébastien**
Agent technique principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES
AVALOIRS
demeurant à CHAMPFREMONT

- **Monsieur ERNOUX Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT DES AVALOIRS
demeurant à LIGNIERES-ORGERES

- **Madame FERNAND Céline**
Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LA HAIE-TRAVERSAINE

- **Madame FLECHARD Dany**
Rédactrice principale de 1^{re} classe, COMMUNE DE PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
demeurant à LOUPFOUGERES

- **Madame FOURREAU Isabelle**
Rédactrice principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à ANDOUILLE

- **Madame GARNIER Mélina**

Adjointe technique principale de 1^{er} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à MOULAY

- **Monsieur GARROT Frédéric**

Adjoint technique principal de 1^{er} classe, COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-DU-LIMET
demeurant à SAINT-SATURNIN-DU-LIMET

- **Madame GERAULT Pascale**

Responsable des ressources humaines, TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE
demeurant à LAVAL

- **Madame GORGUET-GERNENNE Corinne**

Adjointe administrative territoriale principale 2^e classe, COMMUNE DE PRE-EN-PAIL-
SAINT-SAMSON
demeurant à SAINT-CYR-EN-PAIL

- **Madame GOUIN Nicole**

Aide soignante, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
demeurant à MONTAUDIN

- **Madame GRUÉ-LAVIOLETTE Laëtitia**

Rédactrice principale de 1^{er} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- **Monsieur JOLY Alexandre**

Technicien, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LA BIGOTTIERE

- **Madame JOSSO Soizic**

ATSEM - adjointe technique principale de 2^e classe, COMMUNE DE MONTSURS
demeurant à CHEMAZE

- **Monsieur KERAVAL Ronan**

Technicien principal de 1^{er} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à CHANGE

- **Madame KRIMOU Achouak**

Cheffe service police municipale principale de 2^e classe, COMMUNE DE RENNES
demeurant à CUILLE

- **Madame LAMI Maguy**

Rédactrice, COMMUNE DU PAS
demeurant à HERCE

- Madame LANDEROIN Virginie

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SAINT-BERTHEVIN

- Madame LASNE Corinne

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'ERNEE
demeurant à ERNEE

- Monsieur LE BERT Steven

Responsable espaces verts voirie, COMMUNE DE L'HUISSERIE
demeurant à ARGENTRE

- Madame LE DAUPHIN Christelle

Animatrice principale de 2^e classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE
MAYENNAIS
demeurant à MONTAUDIN

- Monsieur LEMARIE Christophe

Directeur technique, TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE
demeurant à ORIGNE

- Monsieur LE METAYER Denis

Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à OLIVET

- Monsieur LENORMAND Dominique

Adjoint technique principal de 2^e classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à COSMES

- Madame LESAGE Karine

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à PLACE

- Madame LEVANNIER Catherine

Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à BAZOUGERS

- Madame LOUVIGNE Nadine

Agent spécialisée principale de 1^{re} classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT-
BERTHEVIN
demeurant à CHAILLAND

- Monsieur LUCAS Cédric

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS
demeurant à BAIS

- Monsieur MARCEREUIL Fabrice

Attaché territorial, COMMUNE DE CHAILLAND
demeurant à ARGENTRE

- Monsieur MARIN Dan

Technicien principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
demeurant à LOUVERNE

- Madame MASSÉ Lætitia

ATSEM - adjointe technique principale de 1^{re} classe, COMMUNE DE MONTSURS
demeurant à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

- Madame MOREAU Valérie

Adjointe technique principale de 1^{re} classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à RUILLE-FROID-FONDS

- Madame MOUNIER Sandra

Adjointe administrative territoriale principale de 2^e classe, COMMUNE DE VILLIERS-CHARLEMAGNE
demeurant à SAINT-BRICE

- Madame MOUSSAY Laurence

Responsable médiathèque, COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN
demeurant à LAVAL

- Madame OUTIN Maryse

Rédactrice principale de 2^e classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-ANTHENAISE
demeurant à BREE

- Madame PAILLARD Katy

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à MERAL

- Monsieur PAILLARD Loïc

Chargé d'affaires électrification réseaux, TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Madame PAUMARD Stéphanie

Rédactrice principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à ANDOUILLE

- Madame PIAU-LABBÉ Murielle

Rédactrice principale de 2^e classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à MARTIGNE-SUR-MAYENNE

- Monsieur POIRSON Patrice

Technicien principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à LAVAL

- Madame POMMIER Laurence

Adjointe du patrimoine principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COEVRONS
demeurant à SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT

- Monsieur RABBE Frédéric

Brigadier chef principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS
demeurant à BONCHAMP-LES-LAVAL

- Monsieur RÉAUTÉ Claude

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

- Madame REDON Céline

Assistante socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

- Monsieur ROBERT Alexis

Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à SAINT-BAUELLE

- Monsieur RONDEAU Dominique

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES
AVALOIRS
demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

- Monsieur SALLARD Pierrick

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNE D'ANDOUILLE
demeurant à ANDOUILLE

- Madame SCOUARNEC Véronique

Adjointe technique principale de 2^e classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à AHUILLE

- Monsieur TAKSSEMT Ahmed

Rédacteur principal de 2^e classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à BONCHAMP-LES-LAVAL

- Madame TROIS Colette

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à MONTENAY

- Monsieur ZABEL Patrice

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
demeurant à OISSEAU

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Mayenne et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

Service interministériel de défense et de
protection civiles

53-2024-04-26-00003

20240426_SIDPC_53_Brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique_Liste des candidats
reçus



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Service des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Liste des candidats recus

Organisme : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne (UDSP 53)

Date d'examen : vendredi 26 avril 2024

Lieu d'examen : Centre aquatique l'Odysée – 6 rue Jean BOUIN – 53400 CRAON

Préfecture de la Mayenne
Tél : 02 43 01 50 00
46 rue Mazagran, 53000 LAVAL



Procès-verbal du vendredi 26 avril 2024

Résultats à l'examen

Nom	Prénom	Décision
BOUIN	Jonas	admis
DE GROOT	Simon	admis
FOURNIER	Vincent	admis
GILLOIS	Thibault	admis
GIRAL	Nathaniel	admis
JAMOT	Anaël	admis
PAILLARD	Manon	admis

Service interministériel de défense et de
protection civiles

53-2024-05-02-00011

20240502_SIDPC_53_Brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique_Liste des candidats
reçus



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Service des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Liste des candidats recus

Organisme : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne (UDSP 53)

Date d'examen : jeudi 2 mai 2024

Lieu d'examen : Piscine Saint Nicolas – 139 boulevard Jourdan – 53000 LAVAL

Préfecture de la Mayenne
Tél : 02 43 01 50 00
46 rue Mazagran, 53000 LAVAL



Procès-verbal du jeudi 2 mai 2024

Résultats à l'examen

Nom	Prénom	Décision
BARAIS	Arthur	admis
BARRÉ	Elsa	admis
BERSON	Jana	admis
BOUILLY	Gabin	admis
BRAULT	Morgane	admis
FERRE	Timéo	admis
LATASTE	Camille	admis
LE BERT	Viano	admis
METAYER	Marceau	admis
MOLTON	Antoine	admis
PIAU	Louison	admis
ZEBICHE	Adel	admis

Service interministériel de défense et de
protection civiles

53-2024-05-03-00002

20240503_SIDPC_53_Brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique_Liste des candidats
reçus



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Service des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Liste des candidats reçus

Organisme : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne (UDSP 53)

Date d'examen : vendredi 3 mai 2024

Lieu d'examen : Piscine Saint Nicolas – 139 boulevard Jourdan – 53000 LAVAL

Préfecture de la Mayenne
Tél : 02 43 01 50 00
46 rue Mazagran, 53000 LAVAL



Procès-verbal du vendredi 3 mai 2024

Résultats à l'examen

Nom	Prénom	Décision
BARBET	Noah	admis
BLIN	Quentin	admis
BOURDOISEAU	Pierre-Julien	admis
CHADAL	Anthony	admis
DEGOUEY	Maël	admis
DEVILDER	François	admis
GALLAIS	Pierre-Henri	admis
LE GOUËFF	Alexandre	admis
LEBLANC	Marion	admis
LUCAS	Galaan	admis
RÉBILLARD DUROY	Ethan	admis
SCHEHR	Jonathan	admis

Services tabac des douanes de Nantes

53-2024-05-02-00006

DECISION DE LA DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE
DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE
TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA
COMMUNE DE LASSAY LES CHATEAUX (53)

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE LASSAY LES CHATEAUX (53)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération des buralistes de Mayenne a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 30/04/2024 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 5300136H sis 1, rue du Champ de Foire sur la commune de Lassay les Châteaux (53110).

Fait à Nantes, le 2 mai 2024,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
Le chef du pôle action économique,



Jean-Thierry ROUAIX

**Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,
7 place Mellinet
BP 78410
44184 NANTES CEDEX 4**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Services tabac des douanes de Nantes

53-2024-04-29-00004

DECISION DIRECTION INTERREGIONALE
DOUANES BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE DE
FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC
ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE
LA CHAPELLE AU RIBOUL (53)



**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AU RIBOUL (53)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération des buralistes de Mayenne a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 27/02/2024 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 5300051C sis 12, place de l'Église sur la commune de La Chapelle au Riboul (53440).

Fait à Nantes, le 29 avril 2024,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
Le chef du pôle action économique,

Jean-Thierry ROUAIX

Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,
7 place Mellinet
BP 78410
44184 NANTES CEDEX 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.